



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-097

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation d'un gala de danse

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean Lurçat, avec Monsieur Pascal ROTROU, Président de l'association « Synergie danse », domiciliée 1, rue Saint Jacques de Bezegond à Étampes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Monsieur Pascal ROTROU, Président de l'association « Synergie Danse », domiciliée 1, rue Saint Jacques de Bezegond à Étampes.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet du vendredi 13 au dimanche 15 juin 2025.

L'association paye à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens sons et lumières. Cette somme s'élève à mille sept cent quatre vingt dix sept euros (1 797 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur Pascal ROTROU, Présidente de l'association « Synergie Danse ».

Fait à Étampes, le

16 MAI 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 16 MAI 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250516-VI-DEC-2025-097-AU
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025